

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC**

Séance du Mardi 08 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, FENIET Maud, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, SENNINGER Danielle, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :

DUCLOYER Alain donne pouvoir à FRANGEUL Jean-Pierre
FLEHO Elisabeth donne pouvoir à KRYSTKIEWICZ Catherine
RACAPÉ Isabelle donne pouvoir à LEVESQUE Jean-Luc

Étaient absents excusés :

THOUZEAU Nicolas

Secrétaire de séance : LE QUELLEC Jean-Charles

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 3
Votants : 24

DELIBERATION 2026 09 09

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PODIUM A LA TEAM PIPRIACTIV'

Annexes :

- Convention de mise à disposition d'un podium à la TEAM PIPRIACTIV'
- Convention entre la TEAM PIPRIACTIV' et les associations bénéficiaires

Commentaire :

Jean Charles LE QUELLEC et Emile JAN en tant que membres du bureau de la TEAM PIPRIACTIV' ne prennent pas part au débat ni au vote.

Rapport de Franck Pichot, Maire

La commune de Pipriac a fait l'acquisition d'un podium destiné à faciliter l'organisation de manifestations et de festivités sur le territoire communal.

Cet équipement a vocation à répondre aux besoins de la commune, des associations locales, des établissements scolaires et, plus largement, des différents acteurs souhaitant organiser des manifestations à Pipriac.

Afin d'assurer une gestion opérationnelle de cet équipement, il est proposé de confier sa gestion à l'association TEAM PIPRIACTIV', dans le cadre d'une convention conclue avec la commune.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition et d'utilisation du podium devra être signée entre la TEAM PIPRIACTIV', l'association bénéficiaire de la mise à disposition et la commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ces deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les conventions ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC

